



**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais**

Par arrêté en date du 20 mars 2023 le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°2 du PLUi.

Cette enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de modification n°2 du PLUi du Grand Saint Emilionnais visant à adapter trois opérations d'aménagement et de programmation (OAP) aux Artigues de Lussac, à Puisseguin ainsi qu'à Gardegan et Tourtirac, et à adapter le zonage règlementaire à ces nouvelles opérations et aux constructions effectuées depuis l'approbation du PLUi, d'une part, et à supprimer un emplacement réservé (n°38) sur la commune de Saint Sulpice de Faleyrens, d'autre part.

L'enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs

du mardi 11 avril 2023 à 9h au lundi 15 mai 2023 à 17h30.

Durant cette période, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux secrétariats de mairie des communes de Gardegan et Tourtirac, de Puisseguin, des Artigues de Lussac et de Saint-Sulpice de Faleyrens ainsi qu'au siège de la communauté de communes (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site de la communauté de communes <https://www.grand-saint-emilionnais.fr/>

Madame Virginie BELLARD-SENS désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour ce dossier assurera **quatre permanences** :

mardi 11 avril 2023 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes lieu-dit Simard 33330 Saint-Emilion,
vendredi 21 avril 2023 de 9h à 12h à la mairie de Gardegan et Tourtirac,
mercredi 26 avril 2023 de 14h à 17h à la mairie de Puisseguin,
lundi 15 mai 2023 de 14h30 à 17h30 au siège de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Gardegan et Tourtirac, de Puisseguin, des Artigues de Lussac et de Saint-Sulpice de Faleyrens ainsi qu'à la communauté de communes. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Madame la commissaire-enquêtrice, Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais lieu-dit Simard 33330 Saint-Emilion pour par voie électronique à contactplui@grand-st-emilionnais.org (en précisant en objet : modification n°2 du PLUi).

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront transmis au président et aux maires de Gardegan et Tourtirac, Puisseguin, Les Artigues de Lussac et Saint-Sulpice de Faleyrens, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à disposition du public dans ces mairies et à la communauté de communes et sur le site internet de celle-ci

<https://www.grand-saint-emilionnais.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport de la commissaire-enquêtrice et de ses conclusions, le Conseil Communautaire délibèrera sur le projet.